

ou incorporé créé, ou qui sera ci-après créé, en vertu de la loi commune du Bas-Canada, ou sous l'autorité de quelque octroi royal ou charte royale, ou d'aucun statut, loi ou usage quelconque, excepté ceux mentionnés plus haut et pour lesquels des dispositions sont établies.

Acte public. X. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera un acte public.

CÉDULE.

Qu'il soit notoire que ce jour de en l'année de notre Seigneur, mil huit cent et Nous les soussignés convenons de nous former en une (*société, association, etc., suivant le cas*) qui sera nommée (*insérez ici le nom de corporation que veut prendre la société, association, etc.,*) suivant les dispositions d'un certain acte du parlement de la province du Canada, faites dans la seizième année du règne de sa majesté, intitulé : (*insérez ici le titre de l'acte*) à la fin de (*insérez ici d'une manière claire et intelligible les objets pour lesquels ces personnes sont associées,*) et que les personnes suivantes ont été nommées par nous pour régir les affaires de la dite (*société, association, etc.,*) pendant la première année de son existence, savoir :

A. B.	} <i>Sindics, directeurs,</i>	
C. D.		<i>administrateurs, etc.,</i>
E. F., etc.		<i>suivant le cas.</i>
G. H.,	<i>président.</i>	
I. K.,	<i>secrétaire.</i>	
L. M.,	<i>trésorier.</i>	

et que le principal bureau de la dite (*société, etc.,*) sera tenu à (*insérez ici le nom de la cité, ville, etc.,*) dans le comté de dans cette partie du Canada nommée le Canada.

(*A être signée par toutes les personnes qui désirent être incorporées.*)